ANTERIEUREMENT L'ETUDIANT

ABONNEMENT \$1.00 par ANNEE Olème ANNÉE

1er MAI 1893

No 10

Adveniat regnum tuum

Le CANADA-REVUE et Mgr Fabre

POUVOIR LÉGISLATIF DE L'ÉGLISE

LES ÉVÊQUES SONT PARFOIS OBLIGÉS DE SEVIR

La Société de publication du *Canada-Revue* poursuit Mgr Fabre, archevêque de Montréal. Elle réclame \$50,000 de dommages. L'hon. M. Taillon et M. C.-A. Geoffrion, C. R., sont les avocats de Mgr Fabre. M. Horace St-Louis paraît comme avocat du *Canada-Revue*.

Il y a, dans cette poursuite, de la logique, mais une logique dont

le principe est essentiellement mauvais.

La Société de publication du Canada-Revue conteste ici, ni

plus ni moins, l'existence de l'autorité législative de l'Eglise.

Le Christ a donné deux pouvoirs aux apôtres et à leurs successeurs: 1º celui d'enseigner, c'est le pouvoir doctrinal; 2º celui de lier et de délier, c'est le pouvoir législatif.

Les apôtres ne cessent d'attirer sur ce point l'attention des évè-

ques qu'ils préposent aux églises nouvelles.

"Pascite qui in vobis est gregem Dei, providentes": Paissez le troupeau de Dieu qui vous est commis, veillant sur sa conduite. Ce sont les paroles de Saint Pierre aux évêques du Pont, de la Galatie, de la Cappadoce et de l'Asie.

Et pourquoi la nécessité de cette vigilance des évêques sur leurs églises? c'est parce que le démon tourne autour du bercail, prêt à